

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Intitulé du cas pratique n°9 : mise en ligne de productions d'élèves

- **Mots-clés** : e-lyco ; propriété intellectuelle ; écrit collectif ; autorisation
- **Public ciblé** : directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur** : Délégation Académique au Numérique, Rectorat de Nantes

- **Mise en situation**

Dans le cadre d'un Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI) portant sur les énergies renouvelables, les élèves de 4^{ème} D d'un collège tiennent un journal de bord dans l'espace public du site e-lyco de leur établissement. Les élèves sont répartis en 5 groupes et chaque groupe utilise le service « pad » pour produire collectivement des textes. Quand un texte est finalisé, il est copié dans un article du service « blog ».

La qualité des productions est hétérogène et un élève, soutenu par ses parents, désire retirer la publication d'un des groupes, mécontent du travail réalisé. Les professeurs en charge de l'EPI refusent cette demande, arguant qu'ils sont responsables de la publication de leurs élèves. Averti et prudent, le Principal de l'établissement fait jouer son rôle de responsable juridique de l'ENT et supprime la publication du groupe après consultation et accord des enseignants.

■ **Consigne**

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

Avertissement :

Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes (ce.saj@ac-nantes.fr) pour toute précision, notamment en termes de procédure.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Quelques références juridiques

■ Doc. 1 – La charte d'utilisation d'e-lyco [\[Lien\]](#)



○ Article 4 :

Conditions générales d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter la loi lorsqu'il utilise l'ENT, notamment : [...]

- *respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle ; [...]*

Lorsqu'une œuvre créée par un utilisateur, et notamment un élève, est une œuvre collective au sens de l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, cette œuvre est la propriété de la personne morale sous le nom de laquelle elle est divulguée.

○ Article 5 :

Conditions particulières d'utilisation des outils et services de communication et de publication.

- *[...] 5.2. Forums, blogs, pages web et autres documents*

L'utilisateur a la responsabilité du forum, blog ou page web qu'il a créé. Il s'engage à y faire respecter les règles énoncées à l'article 4.

L'établissement se réserve toutefois le droit de contrôler les contenus publiés via e-lyco en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans la présente charte.

■ Doc. 2 – Code la propriété intellectuelle [\[Lien\]](#)



○ Article L113-2

Est dite de collaboration l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques.

Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière.

Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

○ Article L113-3

L'œuvre de collaboration est la propriété commune des coauteurs.

Les coauteurs doivent exercer leurs droits d'un commun accord.

En cas de désaccord, il appartient à la juridiction civile de statuer.

Lorsque la participation de chacun des coauteurs relève de genres différents, chacun peut, sauf convention contraire, exploiter séparément sa contribution personnelle, sans toutefois porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre commune.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Problèmes juridiques et déontologiques posés

- Qui est propriétaire de la production individuelle et collective d'élèves dans un cadre pédagogique ? Et quels sont les droits liés à cette propriété ?
- Comment s'exerce le droit d'auteur au sein d'une production collective ?
- Quel regard a l'enseignant (ou le chef d'établissement, l'administrateur e-lyco, etc.) sur les travaux réalisés par les élèves ?

→ Éléments de réponses

- L'élève est propriétaire (droit d'auteur) de sa propre production identifiée. La responsabilité des enseignants ou du chef d'établissement sur le travail des élèves n'est pas propriété. Ne pas respecter et enfreindre ce droit d'auteur peut être assimilé à un délit de contrefaçon pour violation du droit d'auteur (max 3 ans et 300 000 €).
- De cette propriété, la communication, la modification, la réutilisation (etc.) du travail de l'élève, nécessitent son accord.
- L'exercice du droit individuel d'auteur trouve ses limites dans le cadre d'une production collective où la part de chacun n'est pas clairement identifiée.
 - Si un élève veut retirer sa production (la demande des parents n'est pas obligatoire), c'est en accord avec son droit d'auteur (que peuvent faire valoir les parents).
 - Si un élève veut retirer une production collective, c'est en accord avec l'ensemble des autres auteurs.